

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 MARS 2008.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM., Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Hainaut Hugues.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS.*

MM. René Scholtus, Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, *conseillers.*

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communale, ff.*

Sont excusés :

MM., Storelli Ida, Thomas Eric, Nicole Verstuyft.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Information complémentaire pour le point:

Point 15 : Création d'un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'Ecole Communale de Feluy (DM)

Voir note explicative

Point urgent :

Séance publique :

Point 14 : Plan de prévention de proximité :

c) subside complémentaire de 30.000.-€ (EM)

Point 17 : INTERREG IV – Projet City Campus – Décision (AS)

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2008** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 04 février 2008.

2. DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE DE MARIEMONT (DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par son courrier du 17 janvier 2008, le Gouvernement Provincial du Hainaut - service tutelle police nous informe de son arrêté du 17 janvier 2008 par lequel il approuve la délibération de notre Conseil Communal du 03 décembre 2007 fixant notre contribution financière au budget 2008 de la Zone de Police de Mariemont au montant de 1.262.305,00 € .

Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du Conseil Communal et ce, conformément à l'article 72,§2 alinéa 3 , de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Prend connaissance de cet arrêté.

3. APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION-EXECUTION 1999 RENOVATION URBAINE DU CENTRE D'ARQUENNES (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'arrêté ministériel du 11 octobre 1991 octroie des subventions à la commune de Seneffe pour la rénovation du centre d'Arquennes et définit le périmètre de l'opération.

La convention exécution a été signée en date du 6 juillet 1999 entre la Région Wallonne et la commune. Celle-ci reprend les projets suivants :

- démolition du bâtiment sis Grand Place n° 13
- Espaces publics : Place Alcantara
- Espaces publics : Grand Place – 1^{ère} phase.

Différents avenants à cette convention ont été signés, à savoir le :

- 2 mai 1999 pour l'avenant n°1
- 28 novembre 2001 pour l'avenant n°2
- 3 février 2003 pour l'avenant n°3
- 22 octobre 2003 pour l'avenant n°4
- 05 décembre 2005 pour l'avenant n° 5

La Région Wallonne propose un avenant n°6 à cette convention-exécution en vue d'assurer la poursuite de l'opération de rénovation urbaine d'Arquennes qui alloue une subvention complémentaire d'un montant de 90.245,00€ destinée aux travaux d'aménagement de la Place Alcantara compte-tenu du décompte final des travaux qui s'établit à 506.515,81€ TVAC.

Le montant de la subvention pour l'ensemble des travaux de rénovation urbaine du Centre d'Arquennes s'élève donc à un montant de 955.419,54€.

Il est proposé au conseil communal d'approuver l'avenant n°6 à la convention exécution de 1999 proposé par la Région Wallonne

A l'unanimité

Approuve l'avenant n°6 à la convention exécution de 1999 proposé par la Région Wallonne allouant à la commune une subvention totale de 955.419,54€

4. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION-EXECUTION 2000-2001 RENOVATION URBAINE DU CENTRE D'ARQUENNES (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'arrêté ministériel du 11 octobre 1991 octroie des subventions à la commune de Seneffe pour la rénovation du centre d'Arquennes et définit le périmètre de l'opération.

La convention exécution 2000 a été signée le 19 janvier 2001 entre la commune et la Région Wallonne alors que la convention exécution 2001 a été signée le 23 janvier 2002.

Ces conventions reprennent les projets suivants :

- l'aménagement de la Place Albert Ier
- la transformation de l'ancienne maison communale d'Arquennes
- la construction de l'immeuble Alcantara sur le site n° 2/4 rue des Ecoles

En vue d'assurer la poursuite de l'opération de rénovation urbaine d'Arquennes, la Région Wallonne propose un avenant n° 2 à ces 2 conventions.

Cet avenant n°2 alloue à la commune une subvention complémentaire d'un montant de 62.072,68€ pour les travaux de transformation de l'ancienne maison communale d'Arquennes compte tenu du décompte final des travaux s'élevant à 530.146,19€

Le montant de la subvention pour l'ensemble des travaux de rénovation urbaine du Centre d'Arquennes s'élève donc à un montant de 960.232,79€.

Il est proposé au conseil communal d'approuver l'avenant n°2 aux conventions exécution de 2000 et 2001 proposé par la Région Wallonne.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 aux conventions exécution de 2000 et 2001 proposé par la Région Wallonne allouant à la commune une subvention de 960.232,79 €.

5. RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DU 15.02.2008
APPROUVANT LE DEVIS POUR LE RACCORDEMENT GAZ AU TENNIS
CLUB DE FELUY (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux de couverture de deux terrains de tennis au Seneffe Tennis Club de Feluy, il a été demandé à Netmanagement de nous établir un devis pour le raccordement gaz nécessaire à l'alimentation du futur bâtiment.

Netmanagement a établi un devis pour ce raccordement.

Ce dernier s'élève à 877,25€ TVAC

A l'unanimité,

Ratifie la décision du collège communal du 15 février 2008 approuvant le devis établi par Netmanagement au montant de 877,25€ TVAC

Impute ces dépenses à l'art. 76407/72360.2008 Service Extraordinaire du budget 2008.

6. APPROBATION DU DEVIS D'IEH POUR LE REMPLACEMENT, DEPLACEMENT ET RACCORDEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE DE LA CHAPELLE DE BON CONSEIL (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les travaux de restauration des maçonneries et des vitraux sont en cours à la Chapelle de Bon Conseil.

Lors d'une réunion de chantier, il a été constaté que le compteur électrique était vétuste et que la ligne de raccordement était située en aérien sur la façade de l'édifice.

Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, il est nécessaire de remplacer ce compteur et de supprimer la raccordement aérien.

I.E.H. nous a donc établi un devis d'un montant de 951,06€ TVAC pour le remplacement, déplacement et raccordement du nouveau compteur.

Le Collège Communal, en séance du 15 février 2008, a émis un avis favorable sur le montant du devis.

A l'unanimité,

Approuve le devis établi par I.E.H. au montant de 951,06€ TVAC.

Inscrit un crédit en Modification Budgétaire n°1 du budget 2008 – Service Extraordinaire.

7. PLAN TRIENNAL 2007-2009 (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a. approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'agglomération n° 52063/01-52063.

Le Conseil Communal du 07 juillet 2003 a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE.

Par son courrier du 1^{er} février 2008, IDEA nous communique l'avenant n° 1 au contrat d'agglomération n° 52063/01 - 52063 concernant les travaux inscrits dans notre plan triennal 2007-2009 à savoir :

- Avenue de la Motte Baraffe
- Ruelle Querty
- Rue du Maffle
- Rues de Saint Georges et de Scrawelle

L'inscription de l'investissement repris dans cet avenant n° 1 est le suivant :

- Pour l'Avenue de la Motte Baraffe, le montant inscrit est de 9.350€
- Pour la Ruelle Querty, le montant inscrit est de 53.720€
- Pour la Rue du Maffle, le montant inscrit est de 105.350€
- Pour les Rues Saint-Georges et Scrawelle, le montant inscrit est de 17.890€.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au contrat d'agglomération n° 52063/01 - 52063.

b. approbation de l'avenant n° 4 au contrat d'agglomération n° 52063-13.

Le Conseil Communal du 07 juillet 2003 a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE.

Par son courrier du 1^{er} février 2008, IDEA nous communique l'avenant n° 4 au contrat d'agglomération n° 52063-13 concernant les travaux inscrits dans notre plan triennal 2007-2009 à savoir :

- Grand Place de Feluy
- Rue de la Coulette
- Avenue du Viaduc

L'inscription de l'investissement repris dans cet avenant n° 4 confirme et ajoute l'inscription de l'avenant précédent à savoir :

- Confirme l'avenant n° 3, dans lequel le montant inscrit pour la Grand Place de Feluy était de 1.168.830,26€
- Ajoute pour la Rue de la Coulette, un montant de 183.075€
- Ajoute pour l'Avenue du Viaduc, un montant de 174.910€

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 4 au contrat d'agglomération n° 52063-13.

8. APPROBATION DES CAHIERS SPÉCIAUX DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHÉS POUR :

a) achat de coffres-forts pour les différentes écoles de l'entité (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les enseignants sont parfois amenés à disposer d'argent reçu par les parents d'élèves et dont le montant peut être parfois élevé. Ainsi, il serait préférable de placer des coffres-forts dans les écoles de l'entité afin d'éviter un nouveau vol lors d'une Fancy-Fair comme ce fût le cas à l'école de Feluy en 2006.

Le Collège Communal, en séance du 21 septembre 2007, a autorisé le placement d'un coffre-fort scellé dans chaque implantation scolaire.

Le cahier spécial des charges n° ST 10/2008 décrit l'achat des 6 coffres-forts et dont le coût est estimé à 600 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 10/2008 relatif à l'achat de coffres-forts pour les différentes écoles de l'entité.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 72213/74198 – 3.000 €.

b) achat de goals amovibles pour les différents terrains de football de l'entité (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Certains goals sur différents terrains sont vétustes et très abîmés. Afin de pouvoir les remplacer et également, de pouvoir les utiliser pour toutes autres manifestations sportives, il serait opportun de les remplacer par des goals de type amovible. Ceux-ci pourront donc servir dans différents clubs mais également, et en cas de besoin, dans les écoles.

Le CSCh n° ST 11/2008 décrit l'achat de 4 paires de goals dont le coût est estimé à 6.300 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 11/2008 relatif à l'achat de goals amovibles pour les différents terrains de football de l'entité.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 76412/74998 – 7.000 €.

c) achat d'une armoire pour le dépôt communal (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son e-mail du 22 janvier 2007, Madame Sol, Chef Sécurité, a sollicité l'acquisition d'une armoire fermant à clé pour la technicienne de surface du dépôt communal rue de Tyberchamps.

Le CSCh n° ST 12/2008 décrit cet achat dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 12/2008 relatif à l'achat d'une armoire pour la technicienne de surface du dépôt communal rue de Tyberchamps.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42104/74198 - 500 €.

d) achat d'un déshumidificateur pour le Service Enseignement (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite à la visite du docteur Caroyer d'Arista en date du 12 novembre 2007 au Service Enseignement, il a été constaté que la cave est très humide et que les archives prennent l'humidité.

Suite à cela, le Collège Communal, en séance du 23 novembre 2007, a chargé le Service Travaux de régler le problème d'humidité au Service Enseignement.

L'achat de cet appareil est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 13/2008 dont le coût est estimé à 2.900 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 13/2008 relatif à l'achat d'un déshumidificateur pour le Service Enseignement.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 72231/74298 – 2.900 €.

e) achat de petit matériel pour l'équipe des jardiniers (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En 2008, nous devons remplacer du matériel vétuste utilisé par l'équipe des jardiniers.

Il s'agit notamment, d'un motoculteur, d'une tronçonneuse et d'un aspirateur / souffleur de feuilles.

L'achat de ce matériel est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 15/2008 dont le coût est estimé à 8.300 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 15/2008 relatif à l'achat de petit matériel pour l'équipe des jardiniers.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42106/74451 – 37.000 €.

f) achat d'un lamier d'élagage pour le Service Travaux (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Afin de pouvoir procéder plus facilement et plus rapidement à l'élagage des arbres, il serait intéressant de procéder à l'acquisition d'un lamier d'élagage adaptable sur un des tracteurs du Service Travaux. L'entretien du gabarit des plantations du Ravel serait nettement facilité ainsi que l'entretien de certains talus boisés.

L'achat de cet accessoire permettrait un gain de temps considérable étant donné que même des arbustes de gros diamètres pourraient être élagués avec ce type d'appareil. Qui plus est, cela engendrerait moins de risque de chutes ou d'accident.

L'achat de cette machine est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 17/2008 dont le coût est estimé à 13.600 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 17/2008 relatif à l'achat d'un lamier d'élagage pour le Service Travaux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42109/74398 – 20.000 €.

g) travaux de réparation de la balayeuse du Service Travaux (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La balayeuse du service travaux est âgée de plus de 10 ans, est en panne, doit être réparée et faire l'objet d'un gros entretien. Faute de quoi, il n'est plus possible de l'utiliser.

Le montant des réparations est assez onéreux étant donné qu'il s'agit notamment des composants hydrauliques et des dispositifs de balayage dont les usures sont avancées.

Le CSCh n° ST 16/2008 décrit ces réparations dont le coût total est estimé à 14.200 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 16/2008 relatif aux travaux de réparation de la balayeuse du Service Travaux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42110/74598 – 15.000 €.

h) mise à jour du central téléphonique (FB)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le central téléphonique à maintenant 9 ans. Il doit être impérativement mis à jour, vu les points suivants :

- divers problèmes de compatibilité avec notre provider téléphonique VOO
- il n'y a plus de numéros disponibles
- interventions techniques de plus en plus fréquentes
- etc

La technologie ayant évolué, nous pourrions bénéficier des points suivants :

- GSM box (réduction des coûts de fixe à GSM)
- gestion complète des numéros par le service informatique
- nouveau système de mise en attente de l'appelant
- etc

Le marché est estimé à 15.000 € TVAC.

Reporte le point à la prochaine séance du Conseil communal.

i) achat des Licences Lotus Notes (FB)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Il faut procéder à la régularisation des licences Lotus Notes.

Clients : 150

Serveur : 1

Administrateur : 2

Designer : 1

Le marché est estimé à 21.000 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le CSCH INF004/2008 relatif à l'achat des licences Lotus Notes.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute la dépense à l'article 10403/74253.2008 ACHAT DE MATIEL INFORMATIQUE suivant le budget 2008.

j) Upgrade du système d'enregistrement de la télésurveillance (FB)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le système de télésurveillance a actuellement une capacité d'enregistrement de 36h.

Ceci explique par le fait que des caméras supplémentaires ont été installées sur le système initial et ont réduit la capacité d'enregistrement.

Afin de permettre de sauvegarder plus longtemps les images, notamment si des problèmes se posent durant un week-end, il serait intéressant de passer à une capacité d'enregistrement plus élevée.

Pour plus ou moins 120h d'enregistrement le coût est estimé à 4.200 €.

A l'unanimité,

Approuve le CSCH INF005/2008 relatif à l'upgrade du système d'enregistrement de la télésurveillance.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute la dépense à l'article 10403/74253.2008 ACHAT DE MATIEL INFORMATIQUE suivant le budget 2008.

9. **APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES RELATIFS A UN MARCHE DE SERVICES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES EN VUE DE L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA RUE WAUTERS A FAMILLEUREUX (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite aux problèmes de circulation (non-respect de la vitesse – problème de stationnement), aux problèmes techniques (conception des trottoirs sur 2 niveaux, dimensions, décellement des pavés) et aux interpellations de nombreux riverains lors d'une réunion citoyenne, il est proposé de passer un marché de services avec un auteur de projet pour l'aménagement global de l'espace public de cette rue avec intégration de zone de stationnements en voirie, des trottoirs conformes aux prescriptions en vigueur et des aménagements de voirie adaptés à la vitesse autorisée.

L'ensemble de la mission confiée au Bureau d'Etudes est décrite dans le cahier spécial des charges n° T03/2008 et estimée à 20.000€.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° T03/2008 relatif à l'ensemble de la mission confiée au Bureau d'Etudes et qui est estimée à 20.000€ TVAC.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 - Service Extraordinaire– art. 42113/73360.2008 – 20.000€.

10. AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE FAMILLEUREUX ET SES ABORDS : PRISE DE CONNAISSANCE DES RESULTATS DE L'ENQUETE ET AVIS SUR LE PROJET (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

A la demande du Fonctionnaire délégué, la demande de permis pour la réfection de la Place de la Gare de Familleureux a été soumise à enquête et à l'avis de la CCAT.

Ce projet fait partie de la revitalisation urbaine de Familleureux.

Un permis a déjà été délivré en date du 12 octobre 2001 et prorogé jusqu'au 12 octobre 2004.

Ce permis était tributaire de l'obtention, par la Société Sotraba, du permis d'urbanisme pour la construction de 13 appartements et 3 maisons.

Ce dernier permis a été délivré le 16 mai 2006.

Le projet de la place a été remanié et étendu jusqu'au carrefour et au début de la rue de Manage.

La place sera traitée en plateau au passage à niveau, entre la rue de Manage et la rue Wauters. De part et d'autre de la place, il est prévu 29 emplacements de parking en épis et parking pour vélos ainsi que 3 emplacements longitudinaux au carrefour rue de Manage. Un trottoir de minimum 1,7 m longera les façades des habitations. En partie centrale de la place seront plantées deux rangées de tilleuls. Seront intégrées deux aires de convivialité dont une sera couverte d'une toiture cintrée. Une voirie à sens unique permettra la circulation autour de la partie centrale. L'éclairage public est prévu sur les façades des habitations et sur poteaux le long du chemin de fer. Les bulles à verre sont placées le long du chemin de fer au bout de la place.

Rue Wauters, il est prévu un parking de 8 places.

Le Conseil est appelé à prendre connaissance des résultats de l'enquête et à se prononcer sur le projet d'aménagement.

Les résultats de l'enquête ainsi que l'avis de la CCAT seront communiqués en séance par l'Echevin de l'Urbanisme.

A l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement de la Place de la Gare de Familleureux

11. CCATM : RENOUELEMENT – QUART COMMUNAL – DESIGNATION (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Dans le cadre du renouvellement de la CCATM, le Conseil communal, en séance du 04 juin 2007, a désigné le quart communal comme suit :

Effectifs

MICHAUX Caroline (PS)
RANICA Rose Marie (PS)
DUHOUX Arthur (MR-IC)

Suppléants

NIKOLAJEV Nathalie (PS)
DELFOSSÉ Anne Marie (CDH)
BROHEE Hilaire (CDH)

La région Wallonne, par son courrier du 31 janvier 2008, nous informe que cette décision ne peut être prise en considération pour le motif suivant :

«La Commission communale comprend un quart de membres délégué par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre. »

Le Décret du 18 juillet 2002 permet au Conseil communal de déroger à la règle de proportionnalité mais uniquement en faveur de l'opposition.

Le Conseil communal est dès lors invité à revoir le quart communal suivant ce qui précède.

A l'unanimité,

Désigne le quart-communal comme suit (3 effectifs et 3 suppléants).

Désigne Monsieur Crepin à la place de Monsieur Brohée.

Effectifs

MICHAUX Caroline (PS)
RANICA Rose Marie (PS)
DUHOUX Arthur (MR-IC)

Suppléants

NIKOLAJEV Nathalie (PS)
DELFOSSÉ Anne Marie (CDH)
CREPIN Philippe (MR-IC)

12. DESIGNATION DE DEUX MEMBRES MANDATES PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN TANT QUE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'APEC (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 1er février 2008, l'APEC (Association des Espaces Verts Communaux) nous a fait parvenir le bulletin d'adhésion pour l'année 2008.

Etant donné que la commune compte 10.746 habitants (relevé du 05/02/2008), le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Cette association a essentiellement comme but :

- de développer l'entraide entre les communes et spécialement au niveau des services communaux et plus particulièrement ceux chargés des espaces verts
- d'aider dans les domaines scientifiques et administratifs les communes affiliées
- de concourir au perfectionnement et à l'approfondissement des connaissances professionnelles des agents, d'assurer leur formation permanente
- rédaction, diffusion d'informations, conseils aux communes
- favoriser ou de concourir à la conservation, l'aménagement et la gestion des espaces verts et d'espaces récréatifs de plein air
- concourir au développement du tourisme local et régional par le fleurissement

Afin de pouvoir y adhérer, la commune devra être représentée par deux membres mandatés par le Conseil Communal, l'un est issu du Conseil Communal, l'autre est un agent des services techniques communaux.

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Hilaire Brohée comme membre représentant le Conseil Communal et Haubecq Freddy comme membre représentant les services techniques communaux auprès de l'APEC.

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCUEIL (CCA) (FU)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Sur avis favorable du Collège remis le 16/05/2006, la commune de Seneffe avait décidé d'adhérer au décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur Temps Libre (A.T.L.) et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Ce décret s'applique à l'accueil des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel ou primaire, à l'exception des périodes qui relèvent de l'enseignement. L'accueil durant le temps libre comprend des activités autonomes encadrées et des animations éducatives, culturelles et sportives.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03/12/2003, fixant les modalités d'application du Décret, une Commission Communale d'Accueil (CCA) doit être constituée.

Conformément au chapitre II, art 6, alinéa 1^{er}, des représentants du Conseil communal dont le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire seront élus.

Pour chaque membre effectif, il sera désigné un suppléant selon les mêmes modalités.

La représentation proportionnelle repose sur l'application de la méthode d'Hondt telle qu'énoncée à l'article 167 du Code électoral.

Sur décision du Collège du 10/02/2008, le nombre de membres effectifs ayant voix délibérative a été fixé à 3 personnes (et 3 suppléants).

Monsieur Philippe Bouchez a été désigné à la Présidence de la Commission communale d'accueil et madame Anne-Marie Delfosse comme suppléante.

Deux membres effectifs et deux suppléants doivent encore être désignés dans la composante n°1 qui sont les représentants du conseil communal et du collège communal.

A l'unanimité,

Désigne Monsieur De Laever Gaëtan et Madame Poll Bénédicte comme membres effectifs de la commission communale d'accueil (pour la composante N°1).

Désigne Monsieur Hilaire Brohée et Madame Nathalie Nikolajev comme membres suppléants de la commission communale d'accueil (pour la composante N°1).

14. PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCHEZ, Echevin.

- a) année 2007 – approbation du rapport pédagogique et financier.

Voir annexes n°2

Le conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport pédagogique et financier relatif aux actions menées en 2007 dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité mis en œuvre au sein de la commune de Seneffe.

A l'unanimité,

Approuve le rapport pédagogique et financier relatif aux actions menées dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2007.

b) avenant n°2 a la convention établie le 27/01/2004.

Voir annexes n°3

Le 04/12/2007 le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique nous a informé que l'Administration communale recevrait en 2008 le même montant que celui reçu en 2007 soit 69.300.-€.

Comme chaque année, la Commission d'Accompagnement des PPP réunie en date du 14/12/2007 a avalisé la décision de verser ce montant à l'ASBL Action Sociale Seneffoise sur base de la convention établie en 2004.

Il y a lieu de proposer au Conseil communal un avenant n° 2 à la convention établie le 27 janvier 2004 entre l'Asbl ASS, le CPAS et la Commune.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 à la convention établie le 27 janvier 2004 entre l'ASBL ASS, le CPAS et la Commune.

c) subside complémentaire de 30.000.-€ (EM)

En séance du 02/03/2007, suite à l'appel à projet initié par le Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique, le Collège communal a marqué accord sur l'introduction d'un projet intitulé "Appel à projet complémentaire" dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2004-2007, un dossier a été transmis le 30/03/2007 mars à la DIIS et en séance du 06/04/2007 le Collège communal a pris connaissance de celui-ci.

Le 20 novembre 2007 un courrier nous a informé que Monsieur le Ministre Philippe Courard avait octroyé à la commune de Seneffe une subvention de 30.000.-€ pour la réalisation de ce projet.

Conditions d'octroi

Une participation minimale de 20% du coût total du projet est apporté sur fonds propres par la commune.

Le projet est encadré par la Commission de Prévention de Proximité.

Dans les 8 mois de la notification, l'Administration communale doit adresser à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux un dossier comprenant :

un exemplaire de la délibération par laquelle le Conseil communal approuve le projet et le cahier spécial des charges, choisit le mode de passation du marché et en fixe les conditions,
un exemplaire dudit cahier spécial des charges,
un exemplaire du devis estimatif des marchés de travaux ou de fournitures et des achats,
un exemplaire de la convention par laquelle le bien objet des investissements est affecté au projet pour une durée minimale de 15 ans,
le procès-verbal de la Commission de Prévention de Proximité qui a approuvé le projet,
le cas échéant, un exemplaire des plans d'exécution, un exemplaire du permis de bâtir ou l'avis du service incendie.

Mise en concurrence d'un minimum de 3 fournisseurs potentiels pour chaque lot.

La commune n'étant pas propriétaire du bien sur lequel seront installés les parcours aériens, **la convention suivante doit être établie avec l'ASBL Action Sociale Seneffoise, propriétaire du bien et, affectant celui-ci à titre principal au Plan de prévention de Proximité pour une durée minimale de 15 ans.**

A l'unanimité,

Approuve le contenu de la convention établie entre l'ASBL Action Sociale Seneffoise et la Commune de Seneffe concernant l'affectation du Terrain d'aventures à titre principal au Plan de Prévention de Proximité pour une durée d'au moins 15 ans.

15. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE FELUY (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le 21 janvier 2008.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Le nombre d'élèves inscrits au 25 février 2008 (47 élèves) à l'école communale de Feluy permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 2½ emplois à 3).

A l'unanimité,

Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale de Feluy, à partir du 25 février 2008.

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

16. RENOUVELLEMENT CONSEILS DE PARTICIPATION (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Décret « Missions » du 24 juillet 1997, renouvellement des Conseils de participation.

Le Conseil de participation est chargé de :

1. Débattre du projet d'établissement sur base des propositions visées à l'article 68, alinéa 2.
2. De l'amender et de la compléter, selon les procédures fixées au § 11.
3. De le proposer à l'approbation de la Ministre ou du pouvoir organisateur conformément à l'article 70.
4. D'évaluer périodiquement sa mise en œuvre.
5. De proposer des adaptations conformément à l'article 68.
6. De remettre un avis sur le rapport d'activités visé à l'article 72.
7. De mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui ont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement.
8. D'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés au 7°.

Chaque établissement doit mettre en place un Conseil de participation.

Tout chef d'établissement est d'office membre de droit du Conseil de participation. Les autres membres de droit sont désignés par le Pouvoir organisateur (dans l'enseignement officiel subventionné par le Collège des Bourgmestres et Echevins), tels que le Président du Conseil de participation et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement.

Les membres élus représentant le personnel d'éducation et le personnel ouvrier et administratif, ainsi que les membres représentant l'environnement social, culturel et économique exercent un mandat renouvelable d'une durée de quatre ans.

Chaque membre du Conseil de participation peut se faire remplacer par un suppléant désigné ou élu, selon les mêmes modalités que le membre effectif.

Le nombre de représentants est identique pour chaque catégorie. Ce nombre est fixé par le Pouvoir organisateur.

Il est proposé de fixer les nombres des représentants à TROIS par catégorie comme les années précédentes.

Reporte le point à la prochaine séance du Conseil communal.

17. INTERREG IV – PROJET CITY CAMPUS – DECISION (AS)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Voir annexe n°4

Par sa décision du 26 octobre 2007, le Collège communal s'est engagé à déposer un projet avec la Ville française de Jeumont et l'opérateur chef de file Technocité a.s.b.l. dans le cadre du Programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne INTERREG IV

« France-Wallonie-Vlaanderen » couvrant la période 2007-2013.

Les quatre priorités thématiques de ce programme sont :

- favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière, cohérente et intégrée,
- développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme,
- renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers,
- dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie.

Le projet met en perspective la continuité et un élargissement possible du service déjà proposé à Seneffe par Technocité a.s.b.l., centre de compétences TIC reconnu par la Région wallonne.

Pour rappel l'essentiel de l'action programmée en Interreg IV porte sur l'organisation de formations bureautiques en mode présentiel et à distance, de séances de sensibilisation et d'initiation à l'informatique, de formations linguistiques à distance, d'initiations à la photographie et à la vidéo numérique, d'ateliers numériques pour jeunes et de formations d'animateurs à des nouveaux outils numériques tels que tableaux numériques et dispositif de visioconférence.

Comme l'indique les tableaux en annexe, il s'agit au niveau des dépenses prévisibles d'essentiellement valoriser du personnel engagé.

A l'unanimité,

Approuve le projet « CityCampus » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 184 992 Euros, et son plan de financement,

Cofinance le projet à hauteur de 92.496 Euros sur fonds propres,

Sollicite le financement d'INTERREG IV à concurrence de 92 496 Euros représentant 50 % des dépenses du projet ;

Désigne « TechnoCité a.s.b.l. » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage OBJECTIF 3 pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

Respecte la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

certifie :

- 1) que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ;**
- 2) que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande ;**
- 3) que la structure qu'il représente est non assujettie à la TVA**

En cas d'acceptation du projet par le Comité de Pilotage Interreg, prévoit d'inscrire à la MB I du budget 2008 les sommes nécessaires à la réalisation des (c.tableau financier prévisionnel en annexe) postes suivants : licences Progression, frais de transport, édition brochure, toutes-boîtes, annonces, ...